

Perpignan, le 7 janvier 2026

Décision n° 2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L.713-9, L. 719-1, L. 719-2, D.713-1 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu les statuts de l'université de Perpignan ;
Vu le règlement intérieur de Perpignan ;
Vu l'ensemble des statuts de l'UFR SJE, UFR LSH, UFR SEE, UFR STAPS, IUT, IAE, IFCT ;
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision n°2024-005 du 19 janvier 2024 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers des conseils des composantes : IUT, IAE, IFCT, UFR SJE, UFR SEE, UFR LSH et UFR STAPS ;
Vu la décision n°2024-017 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR SJE ;
Vu la décision n°2024-018 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IFCT ;
Vu la décision n°2024-019 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR LSH ;
Vu la décision n°2024-020 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR SEE ;
Vu la décision n°2024-021 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR STAPS ;
Vu la décision n°2024-022 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IUT ;
Vu la décision n°2024-013 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IAE ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2025 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 6 janvier 2026 ;

Table des matières

Décision n° 2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD	1
Article 1 - Date de l'élection :	4
Article 2 – Mode de scrutin	4
Article 3 – Modalités d'attribution des sièges.....	4
3.1 - Modalités générales	4
3.2 – Attribution des sièges au quotient électoral :	4
3.3 – Attribution des sièges restants au plus fort reste :	5
Article 4 – Composantes concernées et sièges à pourvoir :	5
Article 5 - Bureau de vote électronique :.....	6
5.1 - Composition.....	6
5.2 - Compétences	6
5.3 - Formation	7
Article 6 – Solution de vote électronique	7
Article 7 - Convocation	8
Article 8 – Exécution et publication de la décision.....	8
Article 9 – Délais et voies de recours.....	8
Annexe 1 - Calendrier électoral	9
Annexe 2 – Condition d'exercice du droit de vote	10
1 – Composition du corps électoral.....	10
2 - Etablissement des listes électorales	10
3-1 Généralités :.....	10
3-2 Demande d'inscription sur les listes électorales :	11
3-3 Demande de rectification des listes électorales :.....	11
Annexe 3 – Modalités de constitution des candidatures	12
1- Eligibilité des candidats et des candidatures.....	12
2- Modalités de constitution des listes de candidats	12
2-1 Dispositions générales.....	12
2-2 La déclaration générale de candidature :	12
2-3 La déclaration individuelle de candidature	13
3- Modalités de dépôt des candidatures :	13



4- Affichage des candidatures	14
Annexe 4 – Déroulement de la campagne électorale	15
1- Profession de foi et soutien.....	15
2 - Propagande.....	15
2-1 Dispositions générales.....	15
2-2 Propagande physique et par voie d'affichage	15
2-3 Réservation de salle.....	16
2-4 Prise en charge partielle des frais d'impression des documents de propagande.....	16
Annexe 5 - Déroulement du scrutin	17
1-Test du système et scellement.....	17
1-1 Test du système :.....	17
1-2 Scellement :	17
2-Procédure de vote	17
2-1 Diffusion des identifiants.....	17
2-2 Mise à disposition de postes informatiques.....	18
2-3 Déroulement du vote	18
3 – Clôture du scrutin	19
4-Dépouillement du scrutin.....	19
5- Proclamation des résultats	20
Annexe A - Demande d'inscription sur une liste électorale	21
Annexe B - Déclaration générale de candidature.....	22
Annexe C – Déclaration individuelle de candidature	24
Annexe D – Fiche "Evènements Elections"	25
Annexe E : Contacts	26
Annexe F - Exemple de calcul pour un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle	27

DECIDE

Article 1 - Date de l'élection :

Les élections pour le renouvellement des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD auront lieu :

Du mardi 17 mars 2026 à 9h00 jusqu'au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 sans interruption

Le scrutin se déroulera exclusivement par voie électronique par internet, sur la plateforme :

<https://upvd.legavote.fr>

(Des postes informatiques seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas des outils informatiques nécessaires au recueil du vote électronique, dans les conditions décrites ci-après)

Les opérations électorales se déroulent conformément au calendrier figurant en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 – Mode de scrutin

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentants des usagers, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Pour chacun de ces représentants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 3 – Modalités d'attribution des sièges

3.1 - Modalités générales

Pour tous les scrutins, le nombre de voix attribuées à chaque liste de candidature est égal au nombre de bulletin recueillis par chacune d'elles. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Pour l'ensemble des UFR et instituts, dont l'élection a lieu à la représentation proportionnelle, les sièges sont attribués aux listes de candidats après calcul du quotient électoral et répartition des sièges restants au plus fort reste.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste de candidature. Pour les élections des représentants des usagers, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Chaque suppléant ainsi désigné est associé avec un membre titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste.

3.2 – Attribution des sièges au quotient électoral :

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir ($\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$).

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19


univ-perp.fr

Plus précisément, pour les élections des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Le nombre de siège attribué à chaque liste de candidat au quotient électoral correspond au nombre total de suffrages obtenus par la liste divisé par le quotient électoral ($\frac{\text{Nombre de suffrages obtenus}}{\text{quotient électoral}}$), arrondi à l'entier inférieur.

Les sièges restants sont attribués selon la règle du plus fort reste.

3.3 – Attribution des sièges restants au plus fort reste :

Le reste correspond au nombre de suffrages obtenus par la liste auquel est soustrait le nombre de sièges déjà attribués multiplié par le quotient électoral. (Nombre de suffrages obtenus – (Nombre de sièges déjà obtenus X quotient électoral)). Si une liste n'a obtenu aucun siège, son reste est égal au nombre de suffrages obtenus.

Les sièges non attribués au quotient électoral sont attribués, successivement, aux listes comportant les plus forts restes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages entre les deux listes, le siège est attribué au candidat le plus jeune susceptible d'être élu.

Un exemple de calcul d'attribution des sièges est annexé à la présente décision.

Article 4 – Composantes concernées et sièges à pourvoir :

Cette élection concerne le renouvellement des collèges des usagers au sein des UFR et instituts de l'UPVD soit :

- L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Juridiques et Économiques (UFR SJE)
- L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Exactes et Expérimentales (UFR SEE)
- L'Unité de Formation et de Recherche des Lettres et Sciences Humaines (UFR LSH)
- L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)
- L'Institut Universitaire de Technologie (IUT)
- L'Institut d'Administration des Entreprises (IAE)
- L'Institut Franco-Catalan Transfrontalier (IFCT)

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège des usagers est réparti comme suit :

UFR/Institut	Nombre de sièges à pourvoir (collège des usagers)
UFR SJE	5 titulaires + 5 suppléants
UFR SEE	6 titulaires + 6 suppléants
UFR LSH	4 titulaires + 4 suppléants
UFR STAPS	2 titulaires + 2 suppléants
IUT	6 titulaires + 6 suppléants
IAE	4 titulaires + 4 suppléants
IFCT	6 titulaires + 6 suppléants

Article 5 - Bureau de vote électronique :

Il est créé un bureau de vote électronique centralisateur compétent pour l'ensemble des scrutins.

5.1 - Composition

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote de l'ensemble des collèges. Il est composé d'un président et d'un secrétaire ou de leurs représentants, et des délégués de listes candidates recevables.

Le président du bureau de vote centralisateur est Madame Jessica Gallego, responsable du service des affaires institutionnelles et juridiques ou son représentant, désigné par le Président de l'Université. Le secrétaire du bureau de vote centralisateur est Monsieur Loïc Bertels, responsable des affaires contentieuses et électorales ou son représentant, désigné par le Président de l'Université.

En outre, sept bureaux de vote électronique sont constitués, un pour chaque composante. Ces bureaux comprennent un président et un secrétaire désignés par le Président de l'Université de Perpignan ainsi que les délégués de listes candidates recevables. Les présidents et secrétaires de ces bureaux de vote seront, respectivement, le doyen ou directeur de la composante et le responsable administratif de celle-ci. En cas de changement de doyen/directeur ou de responsable administratif entre la date de publication de la présente décision et la date de l'élection, le nouveau doyen/directeur/responsable administratif deviendra membre du bureau de vote de sa composante de plein droit.

5.2 - Compétences

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes électroniques sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur a compétence, après autorisation des représentants de l'administration membres de la cellule d'assistance technique mentionnée ci-après, chargée du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote électronique centralisateur exerce les compétences conformément au régime réglementaire prévu par l'article D.719-36-1 du code de l'éducation susvisé.

5.3 - Formation

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégués de listes, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé. Les documents de présentation afférents leur seront communiqués.

Article 6 – Solution de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs régulièrement inscrits, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet sont confiées à un prestataire extérieur.

Le prestataire extérieur désigné est la société Légavote.

Une cellule d'assistance technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

Des agents de l'administration :

- M. Jérôme SARDA, directeur des systèmes d'information,
- M. Loïc BERTELS, responsable du bureau des affaires contentieuses et électorales.

Des collaborateurs du prestataire :

- Monsieur Adrien BABORIER, Directeur technique ;
- Monsieur Hamza MHANNAOUI, Chef de projet.

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19


univ-perp.fr

Par ailleurs, à partir du moment où les identifiants ont été envoyés, une cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition au **04.28.29.19.09**, 7j/7, 24h/24. Cette cellule d'assistance est gérée par le prestataire. Elle sera chargée de répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote.

Article 7 - Convocation

La présente décision tient lieu de convocation aux opérations électorales dont les modalités sont présentées en annexe.

Article 8 – Exécution et publication de la décision

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « etudiants » et sur le site internet de l'Université.

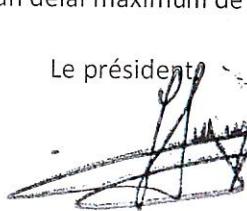
Article 9 – Délais et voies de recours

Les contestations éventuelles sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Le président



Yvan Auguet



MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION * UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Annexe 1 - Calendrier électoral

1-CALENDRIER ELECTORAL

CALENDRIER	DATES
AFFICHAGE ET PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES	A partir du lundi 12 janvier 2026
DATE LIMITE DE RECEPTION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES *	Au plus tard le mercredi 11 mars 2026 à 17h00
PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES modifiées	Au plus tard le vendredi 13 mars 2026
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ELECTORALES**	Au plus tard le lundi 16 mars 2026 à 8h00
DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES***	Au plus tard le lundi 16 février 2026 à 8h00
AFFICHAGE DES CANDIDATURES	Au plus tard le vendredi 20 février 2026 <i>(après tirage au sort de l'ordre d'affichage)</i>
CEREMONIE DE SCELLEMENT DES URNES ELECTRONIQUES PRECEDEE D'UNE PHASE DE TESTS ET DE FORMATION	Le lundi 16 mars 2026
DATES DU SCRUTIN PAR VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT	Du mardi 17 mars 2026 à 9h00 au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 (sans interruption)
DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN	Le jeudi 19 mars 2026 à partir de 17h10
PROCLAMATION ET AFFICHAGE DES RESULTATS	Dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales

* imprimé à envoyer par courriel depuis l'adresse institutionnelle de l'intéressé (...@etudiant.univ-perp.fr ou ...@univ-perp.fr) à l'adresse du service administratif de votre composante, ou, à remettre en main propre au service administratif de votre composante.

** à envoyer par courriel depuis l'adresse institutionnelle de l'intéressé (...@etudiant.univ-perp.fr ou ...@univ-perp.fr) à l'adresse administrative de votre composante.

*** à remettre en main propre auprès des services administratifs de votre composante, ou par voie dématérialisée au service administratif de votre composante, ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis à l'attention du président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

Les modalités de contact des services administratifs des composantes sont indiquées en annexe E de la présente décision.

Annexe 2 – Condition d'exercice du droit de vote

1 – Composition du corps électoral

Conformément aux articles L.719-2 et D.719-14 du code de l'éducation, le **collège des usagers comprend :**

- les personnes régulièrement inscrites dans l'établissement, en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants au titre de l'année universitaire 2025-2026, dont les étudiants (y compris les doctorants) recrutés en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque) ;
- les personnes régulièrement inscrite dans l'établissement bénéficiant de la formation continue en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre qui suivent les mêmes formations que les étudiants ;
- les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

Un usager qui serait inscrit au sein de plusieurs diplômes relevant de plusieurs unités de formation et de recherche ou d'instituts, sera électeur dans les différents unités et/ou instituts où il suit sa formation.

2 - Etablissement des listes électorales

3-1 Généralités :

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont régie par les articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants du code de l'éducation

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Sont électeurs au sein de leur composante de rattachement, les étudiants régulièrement inscrits au titre de l'année universitaire 2025-2026 et à la date du scrutin.

En dehors des auditeurs, tous les autres usagers sont inscrits d'office sur les listes électorales. Les auditeurs doivent quant à eux, conformément à l'article D.719-14 du code de l'éducation, faire la demande pour être inscrit sur les listes électorales.

Les différentes listes électorales feront l'objet d'un affichage à la date indiqué en Annexe 1 :

- dans le hall du bâtiment A
- au sein des différentes composantes de l'Université
- sur le site internet de l'Université par les électeurs munis de leur code d'accès, à l'adresse :
<https://www.univ-perp.fr/upvd/informations-reglementaires-et-documents-institutionnels/elections>
- Sur la plateforme de vote, à l'adresse : <https://upvd.legavote.fr>

Les emplacements d'affichages des listes électorales au sein des composantes sont précisés sur le site internet de l'Université, à l'adresse précitée.

3-2 Demande d'inscription sur les listes électorales :

Les auditeurs souhaitant être inscrits sur les listes électorales doivent en faire la demande via l'imprimé prévu à cet effet, accessible sur le site internet de l'Université, rubrique "Élections" et présent en annexe A du présent document.

La demande d'inscription, une fois remplie, doit être transmise selon les modalités et la date prévue en annexe 1 – Calendrier électoral.

En application de l'article D.719-7 du code de l'éducation, les demandes devront être reçues, au plus tard, cinq jours francs avant la date de scellement des urnes. En l'absence de demande d'inscription réceptionnée dans les délais prévus en annexe 1, l'usager ne pourra plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

Le principe d'inviolabilité des urnes électroniques interdit l'accès au vote des usagers non-inscrits sur les listes électorales et qui en feraient la demande après les délais précités.

3-3 Demande de rectification des listes électorales :

Tout usager, inscrit d'office, qui constaterait son absence sur la liste électorale de la composante où il suit sa formation, ou une erreur matérielle sur celle-ci, pourra demander la rectification de cette liste électorale. Cette demande pourra être transmise dans les conditions et les délais prévus en annexe 1 – Calendrier électoral. En l'absence de demande réceptionnée dans ces délais, nul ne pourra plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale ou l'existence d'une possible erreur matérielle.

Annexe 3 – Modalités de constitution des candidatures

1- Eligibilité des candidats et des candidatures

Conformément à l'article D. 719-18 du code de l'éducation, sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale correspondante, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

Le principe de l'élection fait obstacle à ce qu'une personne soit candidate sur des listes concurrentes pour une même élection..

Il appartient au Président de l'Université de vérifier l'éligibilité des candidats et des candidatures au terme de la date limite de réception mentionnée au point 1 de la présente annexe. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, le Président réunit, pour avis le comité électoral consultatif (CEC), avant de rejeter la candidature par décision motivée.

2- Modalités de constitution des listes de candidats

2-1 Dispositions générales

Le dépôt des candidatures est obligatoire et la date limite pour la réception des candidatures est fixée en annexe 1 – Calendrier électoral. Les envois postaux doivent parvenir dans les mêmes délais sous peine d'irrecevabilité.

Les candidatures doivent être constituées sur la base des formulaires fournis par l'Université. Ils doivent être correctement renseignés et sont accessibles depuis le site internet de l'Université (rubrique « élections »), directement auprès des services administratifs des composantes ainsi qu'en Annexe B - déclaration générale de candidature et en Annexe C - déclaration individuelle de candidature du présent document.

Chaque liste de candidats doit déposer une déclaration générale de candidature et les déclarations individuelles de chaque candidat présent sur la liste.

2-2 La déclaration générale de candidature :

Conformément à l'article D.719-22 du code de l'éducation, pour les scrutins de liste, chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il s'agit d'une condition de recevabilité de la liste. Les candidats sont classés par ordre préférentiel.

Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des représentants des usagers et compte tenu de l'élection des membres suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Les listes de candidats pour l'élection des représentants des usagers peuvent être incomplètes mais elles doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de siège de titulaire et de suppléant à pourvoir. L'établissement d'une liste incomplète ne doit pas contrevenir à l'obligation d'alternance décrite précédemment.

Ainsi, et à titre d'exemple, pour un conseil où 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants sont à pourvoir dans le collège des usagers, chaque liste devra comprendre, au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats.

Le formulaire de déclaration générale de candidature est disponible en annexe B du présent document.

Chaque déclaration générale de candidature doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste notamment au sein du comité électoral consultatif.

2-3 La déclaration individuelle de candidature

La déclaration générale de candidature doit être accompagnée de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat accompagnée d'un justificatif d'identité.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir en outre une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité pour l'année universitaire 2025-2026.

Le formulaire de déclaration individuelle de candidature est disponible en annexe C du présent document.

3- Modalités de dépôt des candidatures :

Le dépôt des candidatures est obligatoire dans les délais de réception prévus en annexe 1. Les envois postaux ou électroniques doivent parvenir dans les mêmes délais sous peine d'irrecevabilité.

Les imprimés du dossier de candidature sont accessibles sur le site internet de l'Université (rubrique « Elections ») ou directement auprès du Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques.

Il est recommandé de procéder à une prise de rendez-vous à l'adresse mail de votre composante le plus tôt possible afin de permettre aux intéressés de corriger des erreurs avant la date limite de réception des candidatures précitée.

Elles peuvent également être transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail du service administratif de votre composante. Un accusé de réception, signé et daté vous sera transmis par retour de mail dès réception du dossier.

Elles peuvent aussi être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, à condition d'être réceptionnées dans les délais prévus au point 1 de l'annexe, à l'attention du président de



l'université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques - 52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9.

L'accusé de réception n'atteste pas de la recevabilité des candidatures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée par les candidats après la date limite prévue pour la réception des candidatures. En outre, toute modification (identité, ordre, retrait, ...) doit être effectuée par le seul délégué de liste dans les mêmes délais.

4- Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement, dans le hall du bâtiment A ainsi qu'au sein des composantes de l'établissement.

Les emplacements d'affichage des candidatures au sein des composantes sont précisés sur le site internet de l'Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-perp.fr/upvd/informations-reglementaires-et-documents-institutionnels/elections>

Les candidatures seront affichées suivant un ordre tiré au sort lors d'une réunion à laquelle les délégués des listes seront conviés et au plus tard à la date prévue dans le calendrier électoral présent en point 1 de l'annexe 1 – Calendrier électoral.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessible après authentification, ainsi que sur le site internet de l'université (à la rubrique « élections »), suivant le même ordre tiré au sort.

Annexe 4 – Déroulement de la campagne électorale

1- Profession de foi et soutien

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs. Elle doit être remise dans les délais prévus pour la réception des candidatures et respecter le formalisme ci-après défini : « pdf » sous format A4 pour un poids total du fichier scanné dans la limite de 5 megaoctets (5mo), orientation « portrait », 10 pages recto maximum (noir et blanc ou couleur à la discréption des candidats, possibilité de photographies).

Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leur déclaration générale de candidature et sur leur programme ; ils peuvent aussi produire une attestation de soutien rédigée et signée par le représentant légal du soutien considéré, qui sera, le cas échéant, remise lors du dépôt des candidatures.

2 - Propagande

2-1 Dispositions générales

La propagande électorale est autorisée, à compter de la date de publication de la présente décision, pour toute la durée du scrutin, dans l'enceinte du campus à l'exception de l'emplacement réservé aux postes informatiques dédiés au vote.

Le président de l'Université ou son représentant est habilité à faire évacuer toute personne qui se livrerait à des actes de propagande électorale sous quelque forme que ce soit à l'intérieur de l'emplacement réservé aux postes informatiques dédiés au vote.

2-2 Propagande physique et par voie d'affichage

Les candidats peuvent avoir recours aux moyens de propagande physique durant la période de campagne électorale (distribution de tracts, stands, affichage, organisations de réunions ...).

Le Président de l'Université est garant, d'une part de l'égalité de traitement entre les candidats, et d'autre part de l'ordre et de la sécurité au sein de son établissement.

En ce sens et conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Université de Perpignan Via Domitia, l'accès au campus et aux différents locaux de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels de l'Université ainsi qu'à toute personne dûment autorisée. De plus, l'accès peut être limité pour des raisons liées notamment à la sécurité et être conditionné à la présentation de la carte d'étudiant ou professionnelle et/ou à l'ouverture des sacs.

Durant la période de campagne électorale, les étudiants extérieurs à l'UPVD, qui seraient mandatés par une organisation représentative, peuvent avoir accès au campus et aux locaux de l'Université, dans la mesure où ils ne contreviennent ni à l'ordre ni à la sécurité.

La propagande par voie d'affichage a lieu exclusivement sur les espaces réservés à cet effet.

L'affichage sauvage, en dehors de ces espaces, est interdit.

2-3 Réservation de salle

Une fiche "événement élection" devra être utilisée pour toute demande de réservation de salle, tout au long du processus électoral. Cette demande, disponible en annexe D de la présente décision, devra être transmis à Madame la directrice générale des services à l'adresse suivante : dgs@univ-perp.fr.

2-4 Prise en charge partielle des frais d'impression des documents de propagande

L'établissement prendra à sa charge l'impression des documents de propagande, validées à l'occasion de l'examen des candidatures, à hauteur d'un nombre total de pages égal à 500 par liste de candidature ou pour un montant égal à 10€ maximum par liste ou candidature individuelle. Cette demande devra être transmise par le délégué de liste au service de la reprographie, à l'adresse repro@univ-perp.fr, et après publication de la décision fixant la liste des candidatures. Le Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques transmettra au service de la reprographie les documents de propagande ayant été déposés et validés dans la période de dépôt des candidatures. Seul ces documents pourront bénéficier de cette prise en charge partielle par l'établissement.



Annexe 5 - Déroulement du scrutin

1-Test du système et scellement

1-1 Test du système :

Il est procédé avant la cérémonie de scellement du système de vote, avec l'appui du prestataire et sous le contrôle de l'administration de l'Université de Perpignan Via Domitia et des délégués de liste, à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement.

1-2 Scellement :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que le système de dépouillement intervient sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur à la date prévue au calendrier du point 1 de la présente annexe et dans le cadre d'une réunion publique.

La réunion de scellement est prévue via visio-conférence à l'adresse :

<https://legavote.zoom.us/j/89608763223?pwd=IQOno7FK9SqEDVK6Thh1OrOWokd5Kz.1>

Les membres du bureau de vote présents seront invités à saisir- tour à tour – un mot de passe (clé personnelle) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique du prestataire).

Pour chaque scrutin, l'ensemble des clés personnelles des membres du bureau de vote permettra la création d'une clé de chiffrement des bulletins.

Cette clé de chiffrement des bulletins sera reconstituée lors du dépouillement où les membres du bureau de vote seront invités à saisir de nouveau le mot de passe associé à leur clé personnelle.

Au moins 3 clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima une pour le Président du bureau de vote ou son représentant et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Ces élections sont organisées en commun avec le renouvellement des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales ainsi que des élections partielles organisées. Les modalités de répartition des clefs de chiffrement sont donc communes à l'ensemble de ces élections dont l'organisation est synchronisée.

2-Procédures de vote

2-1 Diffusion des identifiants

Chaque électeur est destinataire, au plus tard 15 jours avant le début des scrutins, sur le ou les adresse(s) institutionnelle(s) de l'intéressé (...@etudiant.univ-perp.fr ou ...@univ-perp.fr), des données d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin.

Cet email contient également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

2-2 Mise à disposition de postes informatiques

Les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter ont la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur des postes dédiés dans des locaux situés sur divers sites de l'université. Ces postes sont accessibles à tous les électeurs quelle que soit leur composante de rattachement. Ceux-ci sont accessibles durant la période de scrutin, du mercredi 18 mars 2026 au jeudi 19 mars 2026 en libre-service (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou dans la limite des horaires d'ouverture du lieu où le poste est placé).

Ces postes seront installés sur les sites et salles suivantes :

Site	Adresse	Localisation
Campus du Moulin-à-vent	52, avenue Paul Alduy - 66 100 Perpignan	Bureau du SAIJ - Bâtiment A – Bureau A014
Site de Mailly	Place Rigaud – 66 000 Perpignan	BU Bourse du travail
Site de Narbonne	Avenue Pierre de Coubertin	Salle recherche du bâtiment urbanisme
Site de Narbonne (La Coupe)	62 rue Nicolas Leblanc	Secrétariat du département
Site de Font-Romeu	7, avenue Pierre de Coubertin	BU STAPS
Site de Tautavel	Avenue Léon Grégory	Bureau de l'administration
Site de Carcassonne	34, rue Littré	Salle A012 (Salle de réunion)

2-3 Déroulement du vote

2-3-1 - Connexion

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://upvd.legavote.fr/> puis, il s'identifie en saisissant les moyens d'authentification suivants :

- Saisie d'un identifiant personnel et confidentiel généré par la plateforme de vote et transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis l'électeur devra saisir son numéro d'étudiant (étudiant) ou son numéro de matricule (personnel)
- Afin de garantir une sécurité optimale une seconde étape leur sera demandée, consistant à entrer leur numéro de téléphone avant de recevoir un code à usage unique communiqué par SMS (pour les téléphones portables) ou par serveur vocal (pour les téléphones fixes).

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

2-3-2 - Expression du vote

L'électeur accède aux listes de candidats le concernant sur la plateforme de vote. Le vote blanc est possible. L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage.

2-3-3 - Transmission du vote

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est ensuite transmis au fichier « contenu de l'urne électronique », où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.

2-3-4 – Emargement

La transmission du vote et l'emargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé par email à l'électeur sur son adresse institutionnelle qui précise l'empreinte électronique de l'électeur.

L'empreinte électronique de chacun des votants est portée sur la liste d'emargement.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

3 – Clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'emargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

4-Dépouillement du scrutin

Le dépouillement sera organisé au terme du scrutin conformément au calendrier prévu au point 1 de l'annexe 1 – Calendrier électoral. Le dépouillement du scrutin est public et sera proposé à la fois en présentiel et via visio-conférence au lien :

<https://legavote.zoom.us/j/89608763223?pwd=IQOno7FK9SqEDVK6Thh1OrOWokd5Kz.1>

La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clefs est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement, attribuées aux membres désignés du bureau au moment de la génération de ces clés.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'emargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

5- Proclamation des résultats

Le Président proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales (cf. article D.719-37 du code de l'éducation).

Les résultats seront affichés dans les locaux de l'université et publiés sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants », ainsi que sur le site internet de l'UPVD à la rubrique « élections ».

Annexe A - Demande d'inscription sur une liste électorale

L'inscription est subordonnée à une inscription régulière au sein de l'Université de Perpignan Via Domitia

Cette demande doit être envoyée par courriel au service administratif de votre composante, depuis l'adresse institutionnelle de l'intéressé (...@ etudiant.univ-perp.fr ou ... @univ-perp.fr)

Ou à remettre en main propre au service administratif de votre composante

Au plus tard le mercredi 11 mars 2026 à 17h00.

réf. code de l'éducation, articles D719-4, D719-7 à D719-17 ; Décision n° 2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD

Je soussigné(e), **Prénom Nom** (d'usage) :

Homme Femme

Date de naissance :

N° étudiant :

Inscrit(e) en (mention de la formation et du diplôme poursuivi en inscription principale) :

.....

En qualité de (cocher la case correspondante) :

Auditeur

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège des USAGERS de (cocher la ou les cases correspondantes)

I'UFR des Sciences Juridiques et Economiques **I'UFR des Sciences Exactes et Expérimentales**

I'UFR des Lettres et Sciences Humaines **I'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives**

I'Institut d'Administration des Entreprises **I'Institut Universitaire de Technologie**

I'Institut Franco-Catalan Transfrontalier

Pour participer au scrutin par voie électronique du **17 au 19 mars 2026**.

Fait à , le

Cadre réservé à l'administration

Signature

Date, heure de réception et cachet du service

Annexe B - Déclaration générale de candidature
Liste des candidat(e)s

Cette liste est à remettre en main propre au service administratif de la composante
ou à envoyer par mail au service administratif de la composante
ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis (date de réception à l'accueil de l'université faisant foi) à l'attention du Président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

Au plus tard le lundi 16 février 2026 à 8h00

réf. code de l'éducation, articles D. 719-22 et suivants ; Décision n° 2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD

Corps électoral : (cocher la case correspondante)

Collège des usagers (étudiants et auditeurs)

Composante : (cocher la case correspondante)

- l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques** **l'UFR des Sciences Exactes et Expérimentales**
 l'UFR des Lettres et Sciences Humaines **l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives**
 l'Institut d'Administration des Entreprises **l'Institut Universitaire de Technologie**
 l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier

Nom de la liste :

Soutenue par (facultatif) * :

* Le candidat a la possibilité de produire une attestation de soutien rédigée et signée par le représentant légal du soutien considéré, remise lors du dépôt de la candidature.

Délégué de liste (à déterminer parmi les candidats) et qui sera amené à participer le cas échéant au tirage au sort.

Prénom et Nom :

N° Téléphone :

Adresse mail :

Si différent du délégué de liste :

NOM, Prénom, N° de téléphone et adresse courriel de la personne ayant déposé la liste :

.....
.....

Rang	M. ou Mme	NOM	Prénom
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			
7-			
8-			
9-			
10-			
11-			
12-			

Les candidats doivent relever du collège électoral considéré.

Chaque déclaration générale de candidature doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidature complétées sous peine d'irrecevabilité.

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection des représentants des usagers et compte tenu de l'élection des membres suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre de sièges de titulaire à pourvoir.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Toute modification de la présente candidature doit être effectuée dans les délais prévus pour le dépôt et uniquement par le délégué de liste.

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège est précisé à l'article 4 de la décision n° 2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD

Cadre réservé à l'administration

Fait à , le

Date et heure de réception et cachet du service

Nom et Prénom de la personne ayant déposé la liste

Signature



Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

Annexe C – Déclaration individuelle de candidature

réf. code de l'éducation, articles D. 719-22 et suivants ; Décision n° 2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD

Je soussigné(e), **Prénom Nom (d'usage)** :

Monsieur Madame

Date de naissance :

N° Téléphone personnel du candidat :

Mail candidat :

N° carte d'étudiant(e) :

Déclare être inscrit dans le collège des usagers du scrutin concerné et faire acte de candidature sur la liste (préciser son nom) :

pour l'élection des représentants des usagers du conseil de (cocher la case correspondante) :

- I'UFR des Sciences Juridiques et Economiques**
- I'UFR des Sciences Exactes et Expérimentales**
- I'UFR des Lettres et Sciences Humaines**
- I'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives**
- I'Institut d'Administration des Entreprises**
- I'Institut Universitaire de Technologie**
- I'Institut Franco-Catalan Transfrontalier**

Cadre réservé à l'administration
Date, heure de réception et cachet du service*

Fait à, le

Signature

*La date limite de réception des candidatures est fixée au **lundi 16 février 2026 à 8h00**.

Les candidats doivent joindre au présent formulaire une photocopie d'un justificatif d'identité et de la carte étudiante ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe D – Fiche “Évènements Elections”
La demande doit être envoyée à Madame la Directrice générale des services, à l'adresse : dgs@univ-perp.fr , au plus tard 3 jours avant l'événement.

Date de l'événement :	Heure :	Lieu :
-----------------------	---------	--------

Nom du demandeur :

N° de téléphone :

Courriel :

Le demandeur désigné ci-dessus s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'UPVD (disponible sur l'intranet) :
<https://intranet.univ-perp.fr/documentations/1442>
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens durant la manifestation **au regard des consignes vigipirate « alerte attentat » (disponible sur le site internet UPVD)**
- Effectuer le nettoyage et la remise en ordre des locaux

BESOINS :

Lieu : (cochez les cases et précisez le lieu, le thème et l'horaire)

- Salle :
 Amphi :
 Hall :
 Salle de cours :
 Autre :

Équipement : (cochez les cases et précisez le lieu, le thème et l'horaire)

- Vidéoprojecteur : ...
 Micro : ...

EFFECTIFS :

Capacité de la salle souhaitée (donner approximativement le nombre de personnes attendues) :

.....

Partie réservée à l'administration de l'UPVD
--

VALIDATION de la DGS

Date :

--

Annexe E : Contacts

Service/composante	Adresse mail de contact	Localisation	Numéro de téléphone
SAIJ	dgsa-saij@univ-perp.fr	Bâtiment A – Bureau A014	04 68 66 20 21
UFR SJE - Campus Mailly	clemencerode@univ-perp.fr	"Campus Mailly Bâtiment Delacroix 1er étage Porte D 103"	04 68 66 22 27
UFR SJE - Narbonne	choukri.mounsif@univ-perp.fr	RDC Bâtiment Urbanisme et immobilier	04 68 90 11 23
UFR SEE	iolive@univ-perp.fr	Bâtiment C - Bureau C017 (bureau du resp. adm.)	04 68 66 21 27
UFR LSH	ralsh@univ-perp.fr	Bâtiment Y – Décanat 1er étage	04 68 66 21 51
UFR STAPS	tatiana.pary@univ-perp.fr	Bureau STAPS-109	04 34 56 90 31
IUT	admin-iut@univ-perp.fr fanny.bellahsene@univ-perp.fr"	Bâtiment B – Direction Administration Bureau I B011	04.68.66.24.05
IAE	nathalie.pellegrin@univ-perp.fr	Bureau IAE 113	04 30 95 04 83
IFCT	michele.pernier@univ-perp.fr	Bureau de la responsable administrative	04 68 66 22 10



Annexe F - Exemple de calcul pour un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle

Données électorales :

-4 sièges sont à pourvoir -3 listes en présence -452 votants
-17 bulletins blancs -0 bulletins nuls - 435 suffrages exprimés.

Nombre de suffrages obtenus pour chaque liste :

-Liste A : 160 voix -Liste B : 68 voix -Liste C : 207 voix

Attribution des sièges au quotient électoral :

Calcul du quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} \rightarrow \frac{435}{4} = 108,75$

Attribution des sièges : Le nombre de siège obtenu pour chaque liste, au quotient électoral est égal à :
 $\frac{\text{Nombre de suffrages obtenus}}{\text{quotient électoral}}$, arrondi à l'entier supérieur soit :

- Pour la liste A : $\frac{160}{108,75} = 1,47 \rightarrow 1$ siège obtenu au quotient électoral
- Pour la liste B : $\frac{68}{108,75} = 0,62 \rightarrow 0$ siège obtenu au quotient électoral
- Pour la liste C : $\frac{207}{108,75} = 1,90 \rightarrow 1$ siège obtenu au quotient électoral

1 siège est attribué au quotient électoral à la liste C et 1 siège à la liste A. Il reste à pourvoir 2 sièges.

Attribution des sièges restant au plus fort reste :

Attribution des sièges : Les sièges restant sont obtenus, successivement, par la liste obtenant le plus fort reste selon le calcul suivant : Nombre de suffrages obtenus – (Nombre de sièges déjà obtenu X quotient électoral) soit :

- Pour la liste A : $160 - (1 \times 108,75) = 51,25$
- Pour la liste B : $68 - (0 \times 108,75) = 68$
- Pour la liste C : $207 - (1 \times 108,75) = 98,25$

Le premier siège est attribué à la liste C. Le second siège est attribué à liste B.

Résultat final :

Liste A : 1 siège Liste B : 1 siège Liste C : 2 sièges

Soit les candidats numérotés à partir de 1 dans l'ordre de présentation de la liste :

A1 devient titulaire avec A2 comme suppléant. B1 devient titulaire avec B2 comme suppléant. C1 et C2 deviennent titulaires avec comme suppléants respectifs C3 et C4.